

## **Projet de règlement intérieur ECLEM**

### **Article 1 Adhésion**

La cotisation est valable pour l'année civile en cours.  
Le montant de l'adhésion individuelle est fixée à 5,00€.

La qualité de membre se perd par :

- la démission, qui doit être portée à la connaissance du comité de pilotage par écrit (courrier électronique ou lettre simple). Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- le décès.
- la radiation prononcée par le comité de pilotage pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le comité de pilotage pour fournir des explications.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 2 Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est élu lors des Assemblées Générales dans le cadre d'une élection à la majorité simple.

Le comité de pilotage est composé de 6 membres, dont 3 femmes et 3 hommes au maximum.

Chaque membre du comité de pilotage est coprésident. Chaque coprésident peut engager financièrement l'association à hauteur de 2000€TTC maximum sans l'aval du comité de pilotage ou de l'assemblée générale.

Le comité de pilotage comprend également un trésorier et un secrétaire.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Le secrétaire est en charge des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale et du comité de pilotage. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

### **Article 3 Assemblée générale**

La convocation est faite par courrier électronique ou par courrier simple sur demande de l'intéressé. Elle indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale.

### **Article 4 Ressources**

Les contributions ou participations d'organismes, d'associations et de toute personne souhaitant contribuer au financement de l'association dans le respect des conditions du règlement intérieur devront – au-delà de 500,00 € – être acceptées par le comité de pilotage .